

DECISION

N°2004-06-10

Le Bureau,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son art. L. 5211-10,

Vu la délibération en date du 15 janvier 2003, modifiée la délibération du 24 mars 2004 par laquelle le conseil communautaire l'a chargé, par délégation, de solliciter toutes subventions sur des opérations suivies par l'Union Européenne, l'Etat, la Région, le Département ou tout autre organisme,

Considérant que le Grand Parc s'est fixé le développement économique comme l'une de ses priorités et que l'accueil de nouvelles entreprises s'y inscrit, afin, notamment, d'élargir l'assiette de la taxe professionnelle.

Considérant que, à cet égard, la situation des communes est très diverse. Certaines accueillent plus d'emplois que leur population ne compte d'actifs, alors que d'autres sont essentiellement des communes résidentielles.

Considérant que, en outre, dans certaines communes, la disponibilité foncière rend possible la création de nouvelles surfaces d'activités secondaires ou tertiaires.

Considérant dès lors que, partant de ces constats, il paraît souhaitable de faire réaliser un diagnostic de l'immobilier d'entreprises sur le territoire du Grand Parc et réaliser un schéma de développement économique des activités de bureaux et de production. Ils devront comprendre :

- ✓ une analyse qualitative de l'offre : recensement exhaustif de l'offre en immobilier d'entreprises sur le terrain comprenant une analyse des points forts et points faibles des zones d'activités et sites tertiaires existants ;
- ✓ une analyse des comportements des entreprises du Grand Parc afin de faire ressortir leur appréciation de leur environnement, ainsi que leurs attentes envers les collectivités ;
- ✓ une analyse des comportements des entreprises franciliennes dans leur choix d'un territoire pour une implantation ;
- ✓ une analyse des territoires concurrents du Grand Parc ;
- ✓ une analyse des projets de création de surfaces d'activités ou de bureaux ;
- ✓ une proposition de schéma de développement de l'immobilier d'entreprise comprenant une préconisation de requalification concernant les sites d'activités et de bureaux existants et une recommandation sur les destinations possibles des fonciers disponibles et des projets d'aménagement en cours, ainsi qu'une préconisation sur les aménagements et les services à prévoir.

Cette étude doit permettre d'apporter les éléments concernant la destination, les aménagements et les services nécessaires à une pré-faisabilité sur les zones d'activités envisagées dans le Grand Parc. Ils pourront être intégrés au cahier des charges préfigurant la création d'une zone d'activités.

Considérant que le Conseil Général a mis en place un dispositif d'aide pour la conduite d'études de faisabilité économique et financière préfigurant les procédures de création et/ou de réalisation de zones d'activités. Le taux d'intervention est fixé à 80% de la dépense subventionnable hors taxe. Le plafond de versement est de 29 500 €.

Décide

Art. 1er. – Le bureau sollicite une subvention pour la réalisation d'un diagnostic de l'immobilier d'entreprise et recommandations pour la requalification des zones d'activité existantes et l'aménagement des zones en projet sur le territoire de la communauté de communes du Grand Parc dans la limite du plafond indiqué ci-dessus.

Art. 2. – Monsieur le Directeur Général des Services et Madame le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont copie sera transmise à Monsieur le Préfet des Yvelines.

Art. 3 – Ampliation de la présente décision sera transmise à :

- ✓ Monsieur le Préfet des Yvelines,
- ✓ Monsieur le Comptable de la Trésorerie de Versailles,

Versailles, le 07 JUL 2004

Pour le Bureau,
Le Président,

Etienne PINTE
Député-Maire



PRÉF 78

09-07-04